

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature en
matière de convention de stage**

DAJ-2023.09.12.97

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Éducation ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Monsieur Olivier CARDIN**, Maître de Conférences, Chef du Département Génie Mécanique et Productique -GMP- de l'IUT de Nantes, à l'effet de signer en mon nom les conventions de stage (hors étranger et hors conventions spécifiques) des étudiants inscrits au sein de ce département.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission à la Rectrice, Chancelière des universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions du délégataire.

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans les locaux de l'IUT et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 20 Septembre 2023

Vu et pris connaissance

Le 21/10/23

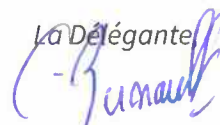
Le Délégué,



Olivier CARDIN

Chef du Département Génie Mécanique et Productique
de l'IUT de Nantes

La Délégante



Carine BERNAULT

Présidente de Nantes Université

Transmis à la Rectrice le 21/09/2023

Affiché le 2.10.2023